

Interprofession du lait – IP Lait

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 18 septembre 2009

Importantes décisions de l'IP Lait

Le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) a pris aujourd'hui d'importantes décisions concernant le marché laitier suisse. Il a fixé le prix indicatif du lait de centrale à 62,0 ct./kg pour la période allant d'octobre à décembre 2009. De plus, il a décidé de réduire les stocks de beurre excédentaires et de mettre en œuvre des mesures d'approvisionnement conformes aux besoins du marché du lait.

Le comité de l'IP Lait a débattu de mesures de stabilisation du marché laitier suisse et a pris les mesures suivantes:

Prix indicatif du lait de centrale: Le prix indicatif du lait de centrale pour le dernier trimestre 2009 est de 62,0 ct./kg (franco quai de déchargement du transformateur, hors TVA), soit une augmentation de 0,4 centime par rapport au 3^e trimestre. Cette augmentation du prix indicatif a été rendue possible grâce à une légère amélioration des perspectives sur les marchés internationaux. Selon l'art. 8 de la Loi fédérale sur l'agriculture, la publication d'un prix indicatif est de la compétence d'une interprofession.

Stocks de beurre: La situation tendue dans le secteur des stocks de beurre va être assainie. Pour cela, il va falloir résorber les excédents, qui sont actuellement de l'ordre de 3500 tonnes. Le coût d'une telle opération se monte à 20 millions de francs. Le financement doit être assuré par une contribution de la Confédération et le reste pour moitié par une contribution sur la crème transformée en beurre à la charge des transformateurs et pour moitié par une contribution sur le lait commercialisé à la charge des producteurs.

Gestion des quantités: Le comité a décidé de mettre en place un modèle de gestion des quantités. Pour ce faire, un modèle comportant trois filières (lait contractuel, lait de bourse, lait de dégagement) a été mis au point. Le lait contractuel doit faire l'objet d'un contrat d'une validité de 1 an au minimum. Le prix indicatif est un élément de référence pour les négociations de prix. Ces contrats devront être transparents. Le lait qui ne fait pas l'objet de contrats d'au minimum 1 an doit être impérativement vendu par le biais de la bourse du lait. Un groupe de travail sera constitué afin de mettre ce système rapidement au point dans les détails. La demande d'octroi de la force obligatoire pour ce système sera déposée dès que les détails auront été réglés.

Par ailleurs, le comité a décidé d'examiner un échelonnement du supplément pour la transformation en fromage en fonction de la teneur en matière grasse. La teneur en matière grasse du lait de consommation doit augmenter de 3,5 % à 3,8 %. Les mesures adoptées pourront ainsi contribuer fortement à résoudre le problème de la valorisation de la matière grasse.

Renseignements:

Hansjörg Walter, président par intérim de l'IP Lait, 079 404 33 92

Jacques Bourgeois, gérant par intérim de l'IP Lait, 079 219 32 33

Martin Rufer, chef de projet de l'IP Lait, 078 803 45 54